

Le 6 mai 2024

« Par Système de dépôt électronique »

Me Véronique Dubois

Secrétaire pour la Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100, Case postale 43
Montréal, Québec, H2Z 1W7

Objet : **Dossier R-4260-2024**
Demande de révision de la décision D-2024-028 rendue dans le dossier R-4008-2017

Chère consœur,

La présente donne suite à vos correspondances datées respectivement du 29 et 30 avril 2024¹ et vise à confirmer la comparution de la soussignée pour le GRAME, confirmant ainsi son intention de participer au processus d'examen de la demande citée en objet.

En ce qui concerne les conclusions recherchées, le GRAME entend appuyer la demande de réviser et révoquer les conclusions citées par la demanderesse en révision, à l'exception de la conclusion suivante : «REJETER l'intégration de la valeur des UC aux caractéristiques contractuelles de l'Étape D, telle que présentée à la section 8 de la pièce B-0954».

Le GRAME entend également appuyer la demanderesse concernant la demande de prononcer des conclusions permettant de donner effet à la demande initiale d'Énergir, à l'exception de la conclusion suivante : «AUTORISER l'intégration de la valeur des UC aux caractéristiques contractuelles de l'Étape D, telle que présentée à la section 8 de la pièce B-0954».

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Dubois, l'expression de nos salutations distinguées.

(S) Geneviève Paquet

Geneviève Paquet, avocate

cc. Mes Julie Carlesso, Horia Bundaru, Éric Dunberry et Henri Barbeau, pour Énergir

¹ [A-0001](#) et [A-0002](#)